

Participation, Intéressement, Prime de Partage de la Valeur et PVCO

Cette année, l'affectation de la participation, de l'intéressement et de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) se feront sur le portail d'Amundi. Les salariés qui ont un compte Amundi recevront un mail à l'adresse qu'ils ont renseignée auprès d'Amundi et les autres recevront un courrier à leur domicile pour leur expliquer la démarche à suivre.

Participation et Intéressement

Exercice	2024	2025
Participation Groupe en K€	124 738	129 300
Intéressement Groupe en K€	42 884	29 400
Total Participation + Intéressement en K€	167 622	158 700
Participation + Intéressement moyen en € par salarié	3 867	3 608

Planning

- 15 avril 2026 : date limite pour pré-affecter dans l'outil 4You de 10% à 100% de la prime d'intéressement sur le CET. Nous vous invitons à consulter notre [Info rapide du 16 février 2026](#) pour la procédure d'affectation.
- 07 mai 2026 : ouverture de la plateforme Amundi, envoi d'un mail de la DRH France et envoi d'un mail ou d'un courrier par Amundi
- 04 juin 2026 : date limite pour valider les choix d'affectation sur les différents fonds du PEG ou du PERECO



En l'absence de choix d'affectation ou de paiement sur la feuille de paie de juin de la participation, celle-ci sera versée à 50 % sur le PEG (FCPE « Epargne Monétaire Thales ») et à 50 % sur le PERECO (formule « pilotée »). En l'absence de choix d'affectation ou de paiement sur la feuille de paie de juin de l'intéressement, celui-ci sera versée à 100 % sur le PEG (FCPE « Epargne Monétaire Thales »).



Le tableau comparatif 2024/2025 corrobore malheureusement ce que nous vous avons communiqué dans notre [Info rapide du 20 mars 2026](#), à savoir une baisse de la somme de la participation et de l'intéressement entre 250 et 300 € par salarié.

Prime de Partage de la Valeur (800 €)



La PPV, si elle est affectée au PERECO, devrait-être abondée, abondement qui rentrerait dans le plafond d'abondement.

Planning

- 07 mai 2026 : ouverture de la plateforme Amundi, envoi d'un mail de la DRH France et envoi d'un mail ou d'un courrier par Amundi
- 21 mai 2026 : date limite pour valider les choix d'affectation sur les différents fonds du PEG ou du PERECO



En l'absence de choix d'affectation, celle-ci sera versée sur la feuille de paie du mois de juin.

Bénéficiaires

Sont éligibles à cette prime, les salariés suivants qui auront été présents dans les 12 mois précédant la date de signature de la décision unilatérale de l'entreprise (prévue le 24 avril 2026) et qui seront présent à l'effectif à cette date :

- Les salariés bénéficiant d'un contrat de travail (CDI/CDD)
- Les alternants
- Les doctorants
- Les intérimaires
- Les absents pour maladie rémunérés par l'employeur
- Les salariés en préavis présents à la date du versement
- Les salariés en période d'essai

La somme versée le sera au prorata du temps de présence du salarié dans cette période et/ou proportionnellement à la durée contractuelle de travail pour les salariés à temps partiel. Sont considérées pour le calcul du temps de présence les périodes suivantes :

- Les périodes d'activité au sein d'une autre entreprise du Groupe,
- Les congés de maternité,
- Les congés de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés d'adoption,
- Le congé parental d'éducation,
- Le congé pour enfant malade,
- Le congé de présence parentale,
- Les absences pour maladie pour la durée donnant lieu à rémunération par l'employeur.

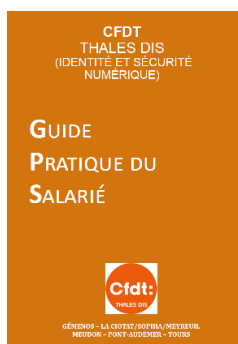


La **CFDT** regrette que la Direction n'ait pas accepté nos revendications suivantes :

- non proratisation de la PPV pour les salariés à temps partiel
- attribution de la PPV à tous les salariés présents au 31 décembre 2025 et non seulement à ceux présents à la date de signature de la décision unilatérale de l'entreprise
- que la période de référence soit l'année civile 2025 à la place des 12 derniers mois précédents la date de signature de la décision unilatérale de l'entreprise

PVCO

Pour la première fois cette année, une PVCO de 438,15 € sera versée, sur la paie de mars, aux salariés mensuels qui ne percevaient pas de prime de production.



Retrouvez toutes les informations sur la participation et l'intéressement dans notre [Guide Pratique du Salarié](#) en page 15 et les informations sur l'épargne salariales en pages 16 à 18.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants **CFDT**.

Meudon	Gémenos	La Ciotat Sophia/Meyreuil	Tours	Pont-Audmer	DSC référent
Jean Michel RAVON	Alain FERULLO	Arnaud BOURREE	Sébastien CORBIN	Sébastien BOIVIN	Thierry CHANTRE